



Procès-Verbal de séance du Conseil Municipal ordinaire du Mercredi 22 janvier 2025

Présents : Monsieur Robert FOURCADE, Monsieur Alain GUIRAUD, Monsieur Régis REDON, Monsieur Patrick GREGOIRE, Monsieur Pascal MONIER, Monsieur Patrick PUBIL et Mesdames Sylvette PUEYO, LEJARRE Nelly, Sabine PERISSÉ et Patricia BOUYSSOU.

Absents : Messieurs GARCIA, EXPOSITO et LEBOFFE.

Pouvoir (s) : /

Absent excusé : Monsieur Michel SOULES,

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUIRAUD.

Ordre du jour :

- Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine professionnelle
- Participation à la prévoyance des agents
- Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement
- SYADEN – Eclairage Public Avenue des Pyrénées – Secteur La pelle
- Questions diverses.

APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Le Conseil prend acte.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE du Mercredi 23 octobre 2024 avant d'aborder les questions à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Renouvellement de la convention d'adhésion à la médecine professionnelle :

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 78-1183 modifiée du 20 décembre 1978,

Vu la loi n° 83-634 modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-565 modifié du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n° 85- 643 modifié du 26 juin 1985 et n° 87-602 modifié du 30 juillet 1987 relatifs aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude en date des 25 juin 1996, 28 octobre 2009, 4 décembre 2018 et 10 novembre 2021 instaurant un service de médecine préventive,

Vu la délibération du conseil municipal de Berriac en date du 29 décembre 2009 validant le renouvellement de l'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de l'Aude à compter du 1^{er} janvier 2010,

Considérant que la dernière convention, signée le 09/10/2019 et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois années, est caduque

Le Maire rappelle à l'assemblée les éléments suivants :

La convention a pour objet de déterminer les missions que le service de médecine professionnelle et préventive du CDG11 assurera au profit de la commune de Berriac, qui s'exerceront dans le cadre de l'ensemble des dispositions statutaires relatives à la santé au travail, à destination de l'ensemble des agents de la commune de Berriac et ce quel que soit leur statut.

Conformément à l'article 108-2 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les missions assurées par le service ont pour objectif d'éviter toute altération de l'état de santé de l'agent du fait de leur travail, notamment, en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents. Le pôle Prévention et Santé au Travail du CDG11 conseille la commune pour toute question concernant les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Un médecin de prévention anime et coordonne l'équipe pluri disciplinaire composée de spécialistes en prévention dans le cadre d'un comité médical technique.

Les missions concernent des actions sur le milieu professionnel, des interventions spécifiques, des visites à la demande, un suivi individuel lors de visite d'embauche, lors de visites médicales tous les 2 ans, pour une surveillance médicale particulière, des examens complémentaires ou la vaccination.

Les médecins de prévention émettent un avis éclairé et médical sur la compatibilité des agents à leur poste de travail défini par l'employeur.

Les conditions financières applicables aux collectivités territoriales affiliées obligatoirement au CDG11 représentent une cotisation annuelle de 0,45 % assise sur la masse salariale de l'année n-1 pour l'ensemble des agents.

La convention d'une durée d'un an à compter du 01/01/2025 est renouvelable chaque année par tacite reconduction sans que sa durée totale n'excède trois années.

Monsieur le maire demande à l'assemblée de voter.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer, à compter du 01/01/2025, à la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de Gestion de l'Aude, actualisée au 01/01/2025, autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante, annexée à cette délibération et s'engage en tant que de besoin à inscrire chaque année au budget de la commune les sommes nécessaires au règlement des participations dues.

Une délibération sera prise.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Participation communale à la protection sociale complémentaire pour la prévoyance :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

La commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Le conseil municipal avec 9 voix pour et 1 abstention, autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier, sollicite une subvention du SYADEN au taux maximum du montant de la dépense, désigne Monsieur Alain GUIRAUD, Adjoint aux Travaux, en tant que référent de la commune pour le suivi de cette opération et s'engage à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneaux de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...).

Une délibération sera prise.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Question(s) diverse(s) :

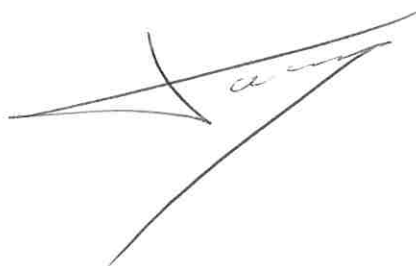
Mme LEJARRE demande au conseil municipal si les membres de l'association création – Loisirs détente dans l'attente d'une modification de bureau peuvent utiliser la salle occasionnellement pour continuer à se réunir.

La commission des associations se réunira pour statuer sur la demande.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.

Le secrétaire de séance,

Le Président de séance



Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 3 décembre 2024 ;

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

L'assemblée décide à l'unanimité de participer au financement des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, de retenir la labellisation pour le risque prévoyance et fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2025, comme suit : - pour le risque prévoyance : **25,00€**

Le Conseil municipal prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Une délibération sera prise.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'en vertu de l'article 15 de la loi n° 88-13 du 05/01/1998, les dispositions suivantes ont été reprises par l'article 1612-1 du CGCT : « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Monsieur le Maire demande au conseil de voter.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise l'ordonnateur à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement suivantes et s'engage à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget.

L'autorisation du mandatement des dépenses d'investissement est accordée pour un montant global de **65.670,10 €** qui sera diminué en fonction des factures à mandater aux chapitres 20, 21 et/ou 23 du Budget Primitif 2024.

Une délibération sera prise.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

SYADEN- Eclairage Public Avenue des Pyrénées – Secteur La Pelle :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'extension de l'éclairage public **Secteur La Pelle - Avenue des Pyrénées**.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25.000,00 € HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la liquidation.